

POUR UNE AMELIORATION DE LA LOI PROTEGEANT LES ARBRES

Pour parvenir à un véritable respect des arbres, prenant en compte leur statut d'être vivant, et pas seulement d'« objet de propriété », une proposition législative est à la disposition des élus, visant à améliorer l'article 673 du Code Civil. La nouvelle rédaction, soutenue par de nombreux professionnels et présidents d'associations est formulée ainsi :

- Concernant la limitation des dégâts occasionnés par l'application de l'article 673 du Code Civil :

« Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux, cité dans l'article 673 du code civil, est imprescriptible uniquement si l'arbre cause des préjudices sur des biens établis sur le fonds voisin avant le semis ou la plantation de l'arbre et que les branches ou racines causent au fonds voisin des préjudices matériels graves, certains et avérés. »

- Concernant la protection contre les dégradations des arbres déjà protégés contre l'abattage (Espace Boisé Classé, article L151-23 du code de l'urbanisme, ...) :

« Les arbres protégés contre l'abattage dans le cadre de la législation en vigueur ne peuvent pas être altérés, dans leur intégrité, de quelque manière que ce soit. »

POUR UNE RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES ARBRES REMARQUABLES

Les arbres remarquables, qu'ils soient très vieux, très gros, porteurs d'une histoire ou d'une légende, suscitent toujours surprise ou émotion. Liés aux hommes de manière indéfectible, ils constituent un véritable patrimoine naturel et culturel, méritant respect et protection, afin de les transmettre aux générations futures. Pour mieux les faire connaître et les sauvegarder, l'association A.R.B.R.E.S. a créé un label national « arbre remarquable de France » et près de 500 d'entre eux ont déjà été décernés. Ce label, apprécié et reconnu, n'a pourtant pas de valeur juridique. Il faut désormais faire plus et mieux pour préserver ces sujets d'exception, et parvenir à la mise en place d'un texte de Loi confirmant leur caractère patrimonial.

A l'occasion du deuxième congrès de l'association ARBRES (Bordeaux- 5-6-7 octobre 2017), consacré aux vieux arbres de France, les signataires de ce texte lancent un appel au Président de la République et aux Ministres de la Transition Ecologique et de la Culture pour qu'un texte de Loi intègre les arbres remarquables au Patrimoine de France, les protégeant ainsi totalement.

Georges Feterman, président de l'association nationale A.R.B.R.E.S.



Les signataires de cet appel sont : Alain Baraton, Allain Bougrain-Dubourg, Georges Feterman, Francis Hallé, Erick Orsenna.